

EQUARRISSAGE

À PARTIR DU 1^{ER} JANVIER 2025, SECANIM COLLECTE LE DÉPARTEMENT DE LA CÔTE D'OR.



**UNIQUE ÉQUARRISSEUR
TITULAIRE DANS VOTRE
DÉPARTEMENT,
SECANIM PREND
DÉSORMAIS EN CHARGE
LA COLLECTE DE VOS
ANIMAUX TROUVÉS
MORTS (ATM).**

■ POURQUOI CE CHANGEMENT D'ÉQUARRISSEUR ?

SecAnim a obtenu le marché de l'équarrissage sur le département de la Côte d'Or, effectif à partir du 1er janvier 2025.

■ MON ANIMAL EST MORT, QUI DOIS-JE CONTACTER ?

Vous avez un numéro EDE (numéro d'exploitation) : effectuez votre demande 24h/24 via 2 canaux :

- Par téléphone : Serveur Vocal Interactif, composez le **08 91 70 01 02** et suivez les consignes ;
- Par Internet : Sur agri-maker.com, service **Ecarinet** (service sur abonnement) ou Boviclic;

Vous n'avez pas de numéro EDE ou avez une demande particulière :

Assistance téléphonique : 03 85 52 18 03 (disponible tous les jours ouvrés).

Vos bordereaux d'enlèvement sont accessibles quelques jours après la réalisation de la collecte, sur votre espace client à l'adresse espace-client.saria.fr.

Vous êtes propriétaire d'un équidé :

- Par Internet : effectuez votre demande depuis notre site internet sécurisé www.equiadieu.fr.
S'il s'agit de votre première demande, vous devez créer un espace personnel depuis le site.

■ QUELLES SONT LES MODALITÉS DE COLLECTE EN ÉLEVAGE ?

Les délais de collecte en élevage sont fixés à **2 jours francs** et demeurent identiques pour tous les équarrisseurs. Les demandes passées après 18h sont considérées reçues à 8h le lendemain.

Votre aire d'équarrissage est géopositionnée afin de garantir un accès efficace et direct de notre camion à votre animal mort en toute sécurité sanitaire et matérielle. Demandez à notre agent de collecte un panneau plastique pour identifier votre aire d'équarrissage.

Une question, une suggestion ? Votre centre de collecte (**03 85 52 18 03**) est à votre disposition.

Toute l'équipe SecAnim est heureuse de vous compter parmi nos nouveaux usagers et met tout en œuvre pour vous assurer un service de qualité dans le respect des règles de biosécurité.